**Communiqué pour la fin de l'année 2024-2025**

*Annexe complémentaire au Règlement Général des Etudes*

# 1. SANCTIONS DES ÉTUDES

## *1.1. Décision finale du conseil de classe pour les élèves du premier degré*

Au terme du premier degré, les décisions peuvent revêtir deux formes différentes :

- Une décision de certification de réussite (CE1D),
- Une décision d'orientation.

Le bulletin de fin d'année scolaire sera accompagné de l'attestation de décision de délibération, de la fiche de réinscription, du bordereau de procure, des directives pratiques pour l'année 2025/2026, de l'adhésion au ROI et du rapport de compétences.

## *1.2. Décision finale du conseil de classe pour les élèves du second et du troisième degré*

Lors des délibérations de fin d'année scolaire, le conseil de classe prendra en compte tant les résultats des cours généraux que ceux de l'option.

Les décisions peuvent revêtir trois formes différentes :

- **Une décision de réussite sans restriction (modèle AOA)** : elle donne accès à l'année supérieure dans les mêmes options et laisse la possibilité d'éventuellement se réorienter volontairement si le cadre légal le permet.
- **Une décision de réussite avec restriction (modèle AOB)** : elle donne accès à une année supérieure pour autant que la réorientation imposée soit respectée. Cette restriction peut être levée en recommençant l'année et en la réussissant sans restriction.
- **Une décision de non-admission dans la classe supérieure (modèle AOC)**

Une deuxième session peut être demandée par le conseil de classe, uniquement en 6e et 7e années (ajournement).

La décision sera assortie d'un avis et, chaque fois que nécessaire, de conseils concernant le choix des options et/ou le passage vers une autre forme d'enseignement.

**Lors des délibérations pour l'octroi du CESS, du CE6P et du CE7Q, le conseil de classe prendra en compte tant les résultats des cours généraux que ceux de l'option.**

**Toutes les épreuves d'intégration de 5e et de 6e seront prises en compte lors de la délibération pour l'obtention du certificat de qualification c'est-à-dire du CQ6.**

**Ce sont les épreuves d'intégration de 7e année qui sont prises en considération pour l'octroi du CQ7 ou du complément au CQ6.**

Le bulletin de fin d'année scolaire sera accompagné de l'attestation de décision de délibération, de la fiche de réinscription, du bordereau de procure et des directives pratiques pour l'année 2025/2026 et de l'adhésion au ROI.

## 2. CONCILIATION INTERNE EN CAS DE REFUS DE L'OBTENTION DU CERTIFICAT DE QUALIFICATION (CQ6 et CQ7)

Des modifications apportées en juillet 2012 à l'article 96 du décret missions prévoyaient la possibilité d'une procédure de conciliation interne dans le cas où les parents d'élève mineur ou l'élève majeur contesteraient la décision prise par le jury de qualification.

Cette procédure concerne les options suivantes :

- toutes les 6P ;
- toutes les 6Q sauf 6Q ASH et 6Q AP ;
- toutes les 7Q, les 7P Cuisiniste et les 7 P Garnissage.

### *2.1. Agenda*

Cette procédure entraîne l'agenda suivant :

- Les épreuves de qualification avec jury se dérouleront du jeudi 12 juin au mercredi 18 juin 2025
- Communication des résultats des certificats de qualification (CQ6 – CQ7) lors d'une rencontre avec un professeur de l'option le vendredi 20 juin 2025 :

  entre 12h00 et 14h00 pour les élèves de 6Q et 7 Q ;

  entre 15h00 et 17h00 pour les élèves de 6P et 7 P GAR/CUI.

### *2.2. Modalités de dépô*

1. Document de motivation signé par l'élève majeur ou par le responsable légal de l'élève mineur à déposer contre accusé de réception auprès du chef d'atelier de la section.
2. Respect des horaires ci-dessous :

   Les dépôts de demande de conciliation interne sont recevables :

   le lundi 23 juin de 14h à 17h ;

   le mardi 24 juin de 8h30 à 10h ;
3. Les décisions seront communiquées par téléphone le jeudi 26 juin dans la journée.

### *2.3. Seconde session*

Il n'y a pas de seconde session en septembre pour les certificats de qualification.

## 3. RECOURS CONTRE LA DÉCISION DU CONSEIL DE CLASSE (NON-RÉUSSITE D'ANNÉE ET/OU NON OBTENTION DU COMPLEMENT AU CQ6)

### *3.1. Recours interne*

Un recours interne peut être introduit contre :

- Certaines décisions au premier degré ;
- Les décisions de modèles B ou C pour les élèves du second et du troisième degré ;
- Refus de la délivrance du certificat de complément au CQ6.

Selon la procédure définie par le décret sur les missions de l'école et reprise dans notre règlement des études : s'ils estiment avoir des éléments de nature à étayer une contestation, les parents ou l'élève, s'il est majeur, doivent rédiger un écrit exposant les motifs de la contestation et le remettre, lors d'une entrevue avec le chef d'établissement ou son délégué, le jour qui suit la remise officielle des résultats ».

### *3.2. Modalités de dépôt*

1. Document de motivation rédigé et signé par l'élève majeur ou par le responsable légal de l'élève mineur contre accusé de réception auprès d'un membre de l'équipe de direction dans le bâtiment R.
2. Entretien avec un membre de la direction suivant les horaires établis ci-dessous.

   En juillet : les heures d'ouverture des bureaux pour une entrevue avec un membre de la direction sont :

   - Le mercredi 2 juillet de 9h00 à 12h00 et 14h00 à 17h00
   - Le jeudi 3 juillet de 8h30 à 10h et de 15h30 à 17h00

   En septembre, suite à un ajournement : les heures d'ouverture des bureaux pour une entrevue avec un membre de la direction sont :

   - Le lundi 1 septembre de 14h00 à 17h00
   - Le mardi 2 septembre de 10h00 à 15h00

**Il est obligatoire (l'élève majeur ou le responsable légal si l'élève est mineur) de venir déposer le recours dans les bureaux de l'école. Le recours est irrecevable si cette condition n'est pas respectée.**

Pour instruire la demande, le chef d'établissement convoque une commission locale comportant un administrateur désigné par le pouvoir organisateur, qui consulte toute personne susceptible de l'éclairer dans sa tâche et, par priorité, le(s) professeur(s) concerné(s) et le parrain. La commission interne peut demander au chef d'établissement de convoquer un nouveau conseil de classe pour qu'il reconsidère sa décision.

Les parents ou l'élève majeur seront informés de la décision de recours interne le vendredi 4 juillet en fin de journée via l'adresse mail scolaire de l'élève. Un envoi recommandé confirmera l'information communiquée.

### *3.3. Recours externe*

Les parents ou l'élève majeur peuvent introduire un recours externe s'ils ne sont pas satisfaits de la décision prise par l'école suite au recours interne et ceci, à l'adresse suivante :

*Direction générale de l'enseignement obligatoire*
*Conseil des recours contre les décisions des conseils de classe de l'enseignement secondaire*
*Enseignement de caractère libre confessionnel,*
*Bureau 1F140, rue Adolphe Lavallée*
*1080 Bruxelles*

Le recours externe est validé soit par l'envoi à l'administration d'une lettre recommandée comprenant la motivation précise de celui-ci et toute pièce de nature à éclairer le conseil soit via l'encodage sur la plateforme « https://recours-externe-secondaire.cfwb.be ».

**Une copie de cet envoi est adressée au chef d'établissement également par courrier recommandé.**

Période de validité de dépôt d'un recours externe :

- Pour les décisions de première session, le délai d'introduction d'une demande de recours externe est fixé au 10e jour ouvrable qui suit le dernier jour de l'année scolaire, soit le 18 juillet 2025.
- Pour les décisions de seconde session, le délai d'introduction court jusqu'au 5e jour ouvrable scolaire qui suit la notification de la décision.

## 4. AGENDA DE FIN D'ANNEE SCOLAIRE

### *4.1. Dates des évaluations sommatives (examens)*

- Pour les classes du premier degré : du jeudi 19 juin au jeudi 26 juin ;
- Pour les classes de troisième et de quatrième professionnelles : du vendredi 13 juin au jeudi 26 juin ;
- Pour toutes les autres classes : du jeudi 12 juin au mercredi 25 juin au plus tard.

Début juin, l'horaire des examens sera communiqué aux élèves par le titulaire.

### *4.2. Dates des épreuves de qualification et des épreuves avec jury*

Du jeudi 12 juin au mercredi 18 juin 2025 pour toutes les classes concernées par ces épreuves.

Communication des résultats des certificats de qualification (CQ6 – CQ7) lors d'une rencontre avec un professeur de l'option le vendredi 20 juin 2025 :

- entre 12h00 et 14h00 pour les élèves de 6Q et 7Q;
- entre 15h00 et 17h00 pour les élèves de 6P et 7 P GAR/CUI.

### *4.3. Remise des résultats pour les classes terminales au restaurant scolaire :*

- Vendredi 27 juin 2025 à 18h30 : les classes de 6T, 12e Waldorf Steiner et 7 G
- Vendredi 27 juin 2025 à 19h30 : les classes de 6P et 7P
- Lundi 30 juin 2025 à 18h30 : les classes de 6Q INFO, PHOTO, IG et les 7QMM, 7QIS
- Lundi 30 juin 2025 à 19h30 : les classes de 6Q AP, BMA, ASH, MT et les 7QDAO, 7QDAOEM

Ces proclamations seront suivies d'une rencontre avec les enseignants, les élèves recevront les attestations, les éventuels documents pour la seconde session et fiche d'inscription, … en dessous du préau. Un verre de l'amitié y sera servi.

### *4.4. Dates des activités organisées en fin d'année :*

Les 27 et 30 juin 2025 diverses activités culturelles, sportives, ludiques et éducatives seront proposées aux élèves de la première à la quatrième année. Un horaire détaillé leur sera communiqué plus tard.

### *4.5. Remise des résultats pour toutes les autres classes (de la 1ère à la 5e) :*

Mardi 1 juillet de 17h00 à 19h30 pour les classes de 1ère à 5e, dans les locaux habituels des réunions de parents. Veuillez prendre rendez-vous avec le parrain/la marraine.

## 5. FICHE DE RÉINSCRIPTION

La fiche de réinscription pour l'année scolaire 2025/2026 qui vous sera remise avec le bulletin doit nous parvenir avant le 4 juillet 2025 au plus tard ainsi que l'adhésion au ROI concernant le « sens de la vie en commun ».

**Passé cette date, nous ne serons plus en mesure de garantir la disponibilité des places dans l'option choisie.**

Le PEQ, parcours d'enseignement qualifiant, consiste en la mise en œuvre d'une formation qualifiante en 3 ans de la 4e à la 6e année.

Tout élève qui, à la fin d'une 4e année, souhaite s'orienter dans une nouvelle option qualifiante en 5e (s'il en la possibilité en fonction de la sanction des études) devra obtenir l'avis favorable du conseil d'admission et suivre un plan d'accompagnement spécifique. Les éléments constitutifs du dossier de demande de dérogation sont accessibles via les parrains, au secrétariat ou sur le site de l'école.

## 6. Deuxième session pour la réussite d'année pour les 6e et 7e

| | |
|---|---|
| **Deuxième session pour les 6e et 7e** | Les 25 et 26 août 2025 |
| **Remise des bulletins après la seconde session** | Les bulletins seront envoyés sur l'adresse mail scolaire à partir de 16h00 le vendredi 29 août 2025 |
| **Introduction des recours internes pour les secondes sessions** | Le lundi 1 septembre de 14h00 à 17h00<br>Le mardi 2 septembre de 10h00 à 15h00 |
| **Communication des décisions et remise des bulletins après recours:** | Jeudi 4 septembre 2025 par mail dans la journée |

Communication des décisions et remise des bulletins après recours :

- Jeudi 4 septembre 2025 par mail dans la journée

Nous souhaitons une fin d'année sereine et constructive et nous vous prions de croire, chers parents, cher(e)s élèves, en l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

L'équipe de direction,
**Marylène Mathias**, Directrice
**Cindy Baillieux, Florence Amand, Kevin Pirotte**, Direction adjointe
**Didier Navez**, Chef de travaux
**Yvan Hards, Michèle Billen, Michel Delbruyère, Lionel Olivier, Julien Burlet**, Chefs d'atelier
**Grégory Lindekens**, Préfet d'éducation